

Membres du Conseil Municipal

NOM	PRENOM	PRESENTS	PROCURATION
DOSIERE	JEAN-MARC	X	
BLARY	GUISLAINE	X	
BRICOUT	JEAN-CLAUDE	X	
QUE NNESON	JEAN-MICHEL	X	
DYPRE	FRANCK	X	
WALLEZ	ODILE	X	
CATHIER	CHRISTOPHE	X	
TIMOLEON	PATRICE	X	
SUXDORF	RICHARD	X	
DEBINCHE	GILLES	X	
BURLION	VALERY	X	
ROELS	PASCAL	X	
BRICOUT	NADINE	X	
LEMOINE	BERNARD	X	
PRUVOST-KUREZOBA	NATHALIE	X	

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Versement des indemnités de fonctions au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **5 avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : Population (habitants) 835 habitants : Taux 23.25 % de l'indice 1015. Cette indemnité sera révisable chaque année.

2. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **5 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Population 835 *habitants* Taux 6.1875 % de l'indice 1015

3. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

4. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2014 a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu : LISTE A : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mmes WALLEZ Odile, PRUVOST-KUREZOBA Nathalie, BRICOUT Nadine, M.CATHIER Christophe.

5. Commissions municipales

L'article 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales auront un caractère permanent pendant la durée du mandat.

Le conseil procède à la désignation de ses membres dans diverses commissions communales. **Le Maire est membre de droit de chaque commission. Ont été élus à l'unanimité :**

1. FINANCES ET COMMUNICATION

Guislain BLARY, Jean-Marc DOSIERE, Valéry BURLION, Nadine BRICOUT, Nathalie PRUVOST-KUREZOBA, Pascal ROELS, Jean-Claude BRICOUT, Patrice TIMOLEON.

Pascal ROELS est responsable du site Internet.

2. TRAVAUX ET PROPRIETE DU VILLAGE

Jean-Claude BRICOUT, Jean-Marc DOSIERE, Christophe CATHIER, Pascal ROELS, Bernard LEMOINE, Valéry BURLION, Guislaine BLARY.

3. ECOLE ET JEUNESSE

Jean-Michel QUENNESON, Jean-Marc DOSIERE, Nathalie PRUVOST-KUREZOBA, Odile WALLEZ, Valéry BURLION, Richard SUXDORF, Nadine BRICOUT, Christophe CATHIER.

4. FETES, CEREMONIES, ANIMATIONS

Franck DYPRE, Jean-Marc DOSIERE, Richard SUXDORF, Gilles DEBINCHE, Nadine BRICOUT, Patrice TIMOLEON, Odile WALLEZ, Nathalie PRUVOST-KUREZOBA.

5. CONSEIL DES ECOLES

- Titulaires : Jean-Michel QUENNESON, Jean-Marc DOSIERE.
- Suppléants : Odile WALLEZ, Nathalie PRUVOST-KUREZOBA.

6. COMMISSION SOCIALE

Nadine BRICOUT, Jean-Marc DOSIERE, Nathalie PRUVOST-KUREZOBA, Odile WALLEZ, Richard SUXDORF, Bernard LEMOINE, Pascal ROELS.

6. Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. **Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.**

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont élus titulaires :

- M. Jean-Claude BRICOUT
- M. Pascal ROELS
- M. Christophe CATHIER
-

Sont élus suppléants :

- Mme Guislaine BLARY
- M. Bernard LEMOINE
- M. Franck DYPRE

7. Délégués de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Conformément aux statuts du SMABE,

La commune dispose de deux sièges de délégués titulaires et de deux suppléants :

Sont élus au premier tour de scrutin :

1. Titulaires :

- Mme Guislaine BLARY
- M. Bernard LEMOINE

2. Suppléants :

- M. Christophe CATHIER
- M. Valéry BURLION

8. Délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de l'énergie du Cambrésis (SIDEK)

Conformément aux statuts du SIDEK, La commune dispose de deux sièges de délégués titulaires et de deux suppléants : **Sont élus au premier tour de scrutin :**

1. Titulaires :

- M. Franck DYPRE
- M. Christophe CATHIER

2. Suppléants :

- Mme Guislaine BLARY
- M. Valéry BURLION

9. SIDEN-SIAN : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI POUR LES COMPETENCES SUIVANTES:

- PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT et STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
- DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au 1^{er} janvier 2014,

Vu le renouvellement Général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN

APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Est élue, par 15 voix :

Madame BLARY Guislaine

Comme grand électrice appelée à siéger au Collège de l'arrondissement de CAMBRAI, ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de toutes les compétences reprises en objet, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

10. Election d'un élu Référent Emploi

:Est élue référent Emploi :

- Mme Nadine BRICOUT

11. Désignation des Conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

La commune de Troisvilles comptant moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire titulaire est le Maire : **M. Jean-Marc DOSIERE.**

Son suppléant doit être le 1^{er} Adjoint. La 1^{ère} adjointe étant salariée d'une commune membre de l'EPCI, le suppléant est donc le 2^{ème} adjoint : **M. Jean-Claude BRICOUT.**

Le conseil municipal prend acte de cette désignation.